

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**DEPARTEMENT DE-SEINE ET-MARNE**

République Française

Service des établissements  
et du contrôle qualité

ARRETE DGA-SOLIDARITE / DA/ SECQ  
N°2018-16 / PJ 2018 fixant la tarification journalière de  
l'hébergement de l'EHPAD ACEP "LE PATIO" à  
Roissy-en-Brie à compter du 01/03/2018.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment de ses articles R314-34, R314-35, R314-179, R314-180, R314-181, R314-182 et R314-183 modifiés relatifs à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale du 21 décembre 2017 fixant le taux d'évolution 2018 des dépenses des établissements et services sociaux et médico sociaux pour mineurs et jeunes majeurs, personnes âgées ou handicapées ;

**VU** la délibération n°CD-2015/04/02/001 du 2/04/2015 relative à l'élection de M. Jean-Jacques BARBAUX en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** les propositions budgétaires du Directeur de l'Etablissement, les bilans et comptes d'exploitation de la structure ;

**SUR** proposition de la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 – Les recettes prévisionnelles sont de 5 442 896,16 € détaillées comme suit :**

Groupe 1 :	1 475 383,37 €
Groupe 2 :	2 229 011,01 €
Groupe 3 :	2 014 768,85 €
Total :	5 719 163,23 €
Recettes en atténuation :	345 769,51 €
Reprise de résultat :	-69 502,44 €
<b>Recettes prévisionnelles :</b>	<b>5 442 896,16 €</b>

**ARTICLE 2 - A compter du 01/03/2018, le tarif journalier d'hébergement applicable aux résidents âgés de 60 ans et plus, de l'EHPAD ACEP "LE PATIO" à Roissy-en-Brie est fixé à :**

**80,17 €**

**ARTICLE 3 - A compter du 01/03/2018, le tarif de l'accueil de jour pour de l'EHPAD ACEP "LE PATIO" à Roissy-en-Brie est fixé à :**

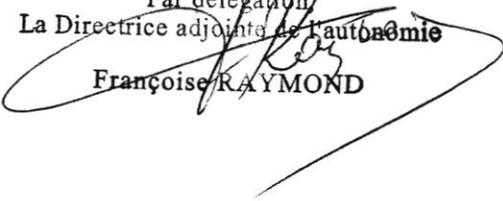
Tarif hébergement applicable pour les 60 ans et plus : **40,08 €**

**ARTICLE 4** - Tout recours éventuel contre le tarif ainsi fixé pourra être formé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du Palais Royal 75100 Paris cedex 01, dans un délai **d'un mois franc** à compter de la notification de l'arrêté ;

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Melun, le

**28 FEV. 2018**

Le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne,  
Par délégation  
La Directrice adjointe de l'autonomie  
  
Françoise RAYMOND

**DIRECTION PERSONNES AGEES PERSONNES HANDICAPEES**

**DEPARTEMENT DE-SEINE ET-MARNE**

République Française

Service des établissements  
et du contrôle qualité

**ARRETÉ DGA-SOLIDARITE / DPAPH / SECQ**

N° 2017-163/ fixant pour l'année 2017 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD ACEP "LE PATIO" situé à Roissy-en-Brie

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R.314-172 à 178 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II;

Vu l'arrêté DGA Solidarité DPAPH/SECQ 2017-38 du 28 avril 2017 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" ;

SUR proposition de la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global dépendance 2017 de l'EHPAD ACEP "LE PATIO" situé à Roissy-en-Brie est fixé à :

- **1 342 612,23 €**
- Une reprise de résultat de **-87 843,67 €** est intégrée à ce forfait.

**ARTICLE 2 :** Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation à compter de juillet 2017 et conforme à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle est de : 402 282,00 €
- Mensualité à compter de juillet 2017 : 33 524,00 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD ACEP "LE PATIO" situé à Roissy-en-Brie sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	19,97 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	11,50 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,44 €

Ces tarifs sont applicables également aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en hébergement temporaire.

**ARTICLE 4 :** La participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge est fixée à :

- **23,51 € (tarif moyen dépendance de 2016)**

**ARTICLE 5 :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, les tarifs de l'accueil de jour pour l'EHPAD ACEP "LE PATIO" situé à Roissy-en-Brie sont fixés à :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	11,98 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	6,90 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	3,26 €

**ARTICLE 6 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers 2018, les tarifs moyens 2017 seront applicables et se déclinent ainsi :

- Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,18 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,34 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,51 €

- Participations des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge :

- **19,36 €**

- Accueil de jour sans budget autonome :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	14,51 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	9,20 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	3,91 €

**ARTICLE 7 :** Tout recours éventuel contre le tarif ainsi fixé pourra être formé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du Palais Royal 75100 Paris cedex 01 dans un délai d'un mois franc à compter de la notification de l'arrêté ;

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Seine-et-Marne.

Melun, le 20 juin 2017

Pour le Président du Conseil départemental  
Par délégation,  
La Directrice Personnes âgées  
Personnes handicapées



Françoise Raymond